

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 92 (1989)

Artikel: Les villes seigneuriales de Haute-Alsace et leurs autorités (XIIIe-XVIe siècle)

Autor: Bischoff, Georges

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555485>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les villes seigneuriales de Haute-Alsace et leurs autorités (XIII^e-XVI^e siècle)

par Georges Bischoff

«Ceste petite région est si commode pour les hommes qu'on trouve en icelle 46 villes tant grandes que petites, toutes closes de murailles»¹. Les mots de Sébastien Münster rendent compte d'une double réalité: le fait urbain possède ici une densité exceptionnelle; sa définition tient avant tout dans la présence d'un mur d'enceinte. *L'Atlas des villes médiévales d'Alsace*² recense 71 localités considérées comme villes avant la fin du XVI^e siècle, mais il faut tenir compte d'un certain nombre de cas d'atrophie ou de disparition complète, et, surtout, d'une différence fondamentale dans le statut ou dans le développement de celles-ci. Notre exposé s'intéressera uniquement aux villes de Haute-Alsace, dans les limites du Landgraviat et des possessions autrichiennes d'avant 1648. Nous excluons d'emblée les cités impériales regroupées au sein de la Décapole depuis 1354 — on en compte cinq au sud du Landgraben —, ainsi que les deux métropoles rhénanes que sont Strasbourg et Bâle. En effet, il nous a paru plus intéressant d'analyser les trente villes domaniales de cette circonscription et d'insister sur leurs rapports avec leurs maîtres. Une approche comparative s'avère pourtant très difficile du fait de la diversité des exemples retenus: Thann ou Rouffach ont le même calibre que certaines des Reichstädtte comme Sélestat ou Obernai; Ferrette, Zellenberg ou Florimont ne sont que des villes naines. De plus, les historiens n'ont guère évoqué le sujet: le corpus des franchises urbaines entrepris sous la direction de Charles Edmond Perrin avant la

¹ Sébastien MUNSTER, *Cosmographie universelle*, Bâle, 1552.

² *Atlas des villes médiévales d'Alsace*, sous la direction de François-Jacques HIMLY, Strasbourg, Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie, 1970.

Seconde Guerre mondiale est resté à l'état d'esquisse³. Les dépôts d'archives municipales n'ont été qu'entrevus dans le cadre de cette étude qui se fonde davantage sur des données qualitatives.

1. LES SEIGNEURS ET LEURS VILLES

A) *Des politiques urbaines?*

Il s'agit de dissocier deux phénomènes: la construction d'un rempart et l'octroi de franchises qui confèrent à la communauté bourgeoise un statut juridique ou économique particulier. L'espace militaire précède les institutions, mais il n'est pas nécessairement suivi par elles: sur 30 villes seigneuriales, une dizaine n'ont jamais reçu de charte, et la plupart en ont obtenu bien après l'érection de leurs remparts. Ainsi, Soultzbach, dotée de remparts en 1275 n'a été pourvue de franchises qu'en 1505. On constate dans la plupart des cas que la naissance d'un « oppidum » ou d'une « stat » se greffe sur une résidence seigneuriale préexistante. Seules font exception à cette règle Ammerschwihr et Bergheim. Ainsi, le plan de Rouffach montre que le noyau urbain a été rattaché par son rempart au château fort de l'Isenbourg.

Ensisheim restera capitale des Habsbourg parce qu'elle est dès le XIII^e siècle la résidence des landgraves de Haute-Alsace qui y possèdent un château. Aussi, c'est là que se stabilise le tribunal du landgraviat (1429-1431) et que se fixe définitivement le gouvernement provincial, organisé plus efficacement à partir de 1469 et plus encore en 1523. La ville proprement dite n'est pas une cité active: elle a une vocation tertiaire, avec une portion importante de sa modeste population composée de nobles ou de fonctionnaires autrichiens. Un rapport du milieu du XVI^e siècle précise que « la ville d'Ensisheim est petite, et donc pauvre »⁴.

³ cf. Lydie BOULLE, « Rapport relatif au catalogue des chartes de franchises des villes alsaciennes », 113^e Congrès des Sociétés savantes, Strasbourg, 1988, à paraître en 1990. Citons pourtant l'article de C.-A. MULLER, « Mittelalterliche Städte im Sundgau und Elsgau », *Alemannisches Jahrbuch*, 1958, p. 185-232, qui se compose de courtes notices sur les localités retenues, et met l'accent sur les caractères topographiques de celles-ci. Une étude institutionnelle et comparative reste à faire. La bibliographie la plus courante est citée dans les notices, de qualité très variables, du *Dictionnaire des Communes du Haut-Rhin*, publié sous la direction de Lucien SITTLER et Raymond OBERLE, Mulhouse, Université de Haute-Alsace, 1980-1982, 3 volumes. Elle peut être complétée par la *Bibliographie alsacienne* éditée tous les trimestres par la Section des Alsatiques de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Sur le Territoire de Belfort, cf. l'index du Bulletin de la Société belfortaine d'émulation paru en 1987.

⁴ Jean-Jacques SCHWIEN, *Ensisheim, le lieu du glaive. Essai sur la mémoire d'une ville*, Université des Sciences humaines de Strasbourg, 1984. Monographie exemplaire tant par ses approches méthodologiques que par ses conclusions.

A peu d'exceptions près, les villes seigneuriales restent la résidence permanente du seigneur territorial ou d'un vassal particulièrement puissant. Au XV^e ou au XVI^e siècle, elles sont parfois le siège d'une société noble gravitant autour d'une «herrenstube» (à Ribeauvillé, à Guebwiller...). Leur fondation peut s'expliquer par cette proximité: au XIII^e siècle, Ferrette se développe sur un ban microscopique obtenu par grignotage des villages voisins; c'est le type même du bourg castral. Au XV^e siècle, les comtes de Lupfen donnent à Kientzheim l'allure d'un gros bourg fortifié, pour des raisons de sécurité sans doute, et peut-être de prestige. Dans le dernier tiers du XVI^e siècle, le célèbre général Lazare de Schwendi parachève le rempart en lui donnant son allure actuelle.

Une politique de création de villes n'est vraiment discernable que dans les terres des comtes de Ferrette, dans celles de l'abbé de Murbach ou dans celles des Ribeaupierre. Il convient de l'inscrire dans un contexte chronologique précis. Pour les Ferrette, il s'agit de capter le trafic de la route du col de Bussang — la portion alsacienne du grand axe commercial européen —; pour Murbach, vers 1250-1270, l'objectif paraît être une consolidation territoriale⁵.

En 1311, les sires de Ribeaupierre construisent l'enceinte de Bergheim pour assurer leur contrôle sur la route du vignoble: leur implantation, qui procède d'une usurpation, est ratifiée l'année suivante par l'empereur Henri VII⁶.

B) Les franchises

L'octroi de franchises permet de s'interroger sur l'existence (ou l'absence) d'une politique à long terme. De fait, il n'est pas possible de comparer les différents «modèles» sans recourir à une typologie.

1. Les villes dépourvues de charte cohérente qui établisse une fois pour toutes le droit et les devoirs des habitants — leurs «libertés» —, sont les plus nombreuses; certaines disparaissent rapidement: Bollwiller, qualifiée de «stettelin mit graben umbegriffen» (villette entourée d'un fossé) en 1295, Landser, en projet en 1269, citée comme ville en 1303, puis retombée dans l'oubli. Ce cas s'apparente à celui de communautés rurales parfois qualifiées de bourgs (flecken) comme Gundolsheim, Habsheim, Rixheim, Reiningue ou Dannemarie: il s'agit de villages ouverts, ou

⁵ Christian WILSDORF, «Dans la vallée de la Thur au XIII^e et au XIV^e siècles. La transformation du paysage par la route», *Bulletin philologique et historique*, 1967, p. 304-330; Georges BISCHOFF, *Recherche sur la puissance temporelle de l'abbaye de Murbach (1229-1525)*, Strasbourg, 1975.

⁶ Pour les villes des Ribeaupierre, on dispose de sources particulièrement riches et accessibles: un cartulaire des origines à 1500, le *Rappoltsteinisches Urkundenbuch*, publié en 5 volumes par K. ALBRECHT, Colmar, 1891-1898 et dans le cas de Bergheim, un beau fond d'archives inventorié par Bernard BERNHARD (avec une bonne introduction historique) en 1866.

protégés par une simple palissade et un fossé et dotés d'une certaine autonomie (Habsheim, Gundolsheim). En aval, la limite du concept de ville reste plutôt floue.

2. Un deuxième type comprend les cités dont les droits ont été codifiés dans un petit nombre de documents fondateurs, renouvelés sans adjonctions par les seigneurs successifs : en 1523, les bourgeois de Florimont obtiennent la confirmation des cinq pièces qui définissent leurs libertés : il s'agit de peu de choses : un marché créé par les Thierstein en 1447, une exemption de taille sept ans plus tard, un péage pour l'entretien du mur d'enceinte⁷. A Guebwiller, la situation est la suivante :

— La première charte date de 1275 et fixe le montant de l'impôt annuel dû à l'abbé de Murbach, soit 40 marcs d'argent.

— La deuxième, en 1310, définit les pouvoirs judiciaires dévolus aux bourgeois : c'est en fait un tarif des amendes.

— La troisième, en 1314, étendue en 1328, établit le ban de la cité et précise l'utilisation de la taxe de l'« umgeld » pour l'entretien du rempart.

Ces trois volets, fiscaux, économiques et judiciaires sont donc un cadre souple pour une autonomie bourgeoise.

On remarquera que la taxe appelée « umgeld » (angal), qui frappe le débit des boissons est généralement affectée à l'entretien des remparts et apparaît presque partout : cette concession requiert une organisation ad hoc, contrôlée par les bourgeois, et profite tout autant au seigneur à qui elle procure une sécurité obtenue à bon compte.

3. Enfin, des cités plus évoluées comme Thann ou Bergheim disposent de véritables collections de privilèges, et peuvent alors se réclamer d'un droit municipal sans équivalent ailleurs, si ce n'est dans les villes impériales⁸. L'une et l'autre disposent du monnayage (dont elles ne font pourtant qu'un usage réduit ou tardif).

Peut-on parler d'une politique urbaine à l'échelle de certains territoires ? Oui et non, car la réponse dépend de la personnalité et des intérêts du seigneur à qui l'on peut attribuer une telle œuvre. Est-ce le cas de Renaud de Bourgogne, à Montbéliard ou à Belfort ? Sans doute, mais il faut tenir compte de l'écart chronologique entre ces différentes fondations. La chose paraît plus sûre dans le cas du duc d'Autriche Rodolphe IV, vers 1360 : ce dernier n'a-t-il pas conféré de nouveaux privilèges à Delle ou à Thann, auxquels on attribue le droit de Colmar,⁹ ou à d'autres communautés ? Ici, le dessein territorial est patent : le duc Rodolphe cherchait à affirmer (et à affermir) la domination de l'Autriche dans des terres encore mal intégrées. Ses initiatives s'inscrivent dans un contexte plus vaste : la formation d'un bloc

⁷ cf. Louis STOUFF, *Les origines de l'annexion de la Haute-Aslace à la Bourgogne. Recherches sur les seigneuries engagées... spécialement la seigneurie de Florimont*, Paris, 1901.

⁸ cf. Gertrude KRYLOFF, *Thann, ville domaniale, des origines à 1648*, Strasbourg, thèse de doctorat en droit, 1962.

⁹ cf. Paul W. FINSTERWALDER, *Colmarer Stadtrechte*, Heidelberg, 1938.

habsbourgeois allant des Vosges au Danube en passant par le Brisgau, acquis il y a peu de temps, et par le comté de Tyrol (1363). Enfin, la période de la régence de Catherine de Bourgogne s'est traduite par la multiplication de chartes très ponctuelles, dans l'ensemble des villes relevant de l'Autriche : jouissance d'un fossé et avantages judiciaires à Ensisheim (1409-1411), règlement du débit du vin à Masevaux (1412), perception de l'umgeld à Altkirch (1410), à Florimont (1424) et à Belfort (1412), différents avantages à cette dernière en 1422, 1423 et 1425. L'œuvre de la duchesse Catherine est à la fois un exemple et une exception. Elle était impossible dans d'autres territoires, compte tenu de leur émiettement, et elle n'aurait pas pu se faire dans d'autres circonstances : en effet, le premier quart du XV^e siècle est le seul moment où le souverain — en l'occurrence son épouse, détentrice d'un douaire — ait effectivement résidé sur place, dans le comté de Ferrette et dans la landgraviat de Haute-Alsace. Louis Stouff a montré que cette présence devait servir à préparer l'annexion de cette province par les ducs de Bourgogne¹⁰. Une telle politique « urbaine », très empirique dans ses modalités, ne pouvait pas être envisagée avant 1400 ou après 1426, du fait de la pratique de l'engagement qui consistait à donner à un créancier (engagiste, gagier, « pfandherr ») la plus grande partie des droits de la Maison d'Autriche.

Les relations de la communauté bourgeoise et des détenteurs d'une seigneurie hypothéquée étaient donc d'une nature différente. En effet, les engagistes, qui exerçaient un pouvoir médiat et en principe, temporaire, pouvaient gagner la bienveillance de leurs administrés en leur accordant des libertés nouvelles (susceptibles d'impliquer le prince, lorsqu'il recouvre ses terres), ou en précisant les coutumes locales. Il en est ainsi à Cernay, engagée aux comtes de Fribourg puis aux margraves de Hochberg à la fin du XIV^e siècle et au cours du XV^e¹¹, à Florimont, où les Thierstein créent un marché en 1447 à Bergheim ou à Belfort. Dans ces deux cas, il semble bien que les gagiers aient cherché à protéger leurs villes contre les ingérences de leurs souverains. A Bergheim, le margrave de Bade se pose en défenseur des intérêts de ses bourgeois face au duc de Bourgogne (1470)¹² ; à Belfort, Pierre de Morimont procède d'une manière plus discrète : il intervient à plusieurs reprises en faveur de la communauté, et joue un rôle certain en faisant codifier les usages locaux dans un urbaire daté de 1472¹³.

¹⁰ cf. Louis STOUFF, *Catherine de Bourgogne et la féodalité de l'Alsace autrichienne*, Paris, 1913.

¹¹ Sur Cernay, cf. Marcel MOEDER, « Recherches sur l'histoire de Cernay du XII^e au XIV^e siècle », *Annuaire de la Société d'Histoire des régions de Thann-Guebwiller*, 1952-1953.

¹² AM Bergheim, AA 1, N^o 26.

¹³ cf. Bruno de VILLELE, *Belfort à la fin du Moyen Age*, thèse de III^e cycle, Besançon, 1971 et Georges BISCHOFF, *Histoire de Belfort des origines à nos jours*, sous la direction d'Yvette BARADEL, Le Côteau, 1985.

Enfin, un dernier partenaire : l'Empire, qui apporte des garanties supplémentaires, à la demande du seigneur local ou même, à celle des habitants : les premières franchises d'Ammerschwihir sont dues à Wenceslas (1367, 1388), tandis que Sigismond attribue aux bourgeois les mêmes droits que les villes impériales. Bergheim ou Cernay ont obtenu leur privilège de non-evocando par un diplôme de la chancellerie impériale, et il en va de même des Thannois. En 1470, ces derniers font confirmer l'ensemble de leurs franchises par l'empereur Frédéric III, sans doute davantage en sa qualité de souverain qu'en tant que chef de la maison d'Autriche : il s'agissait alors d'un acte de défiance (juridiquement inattaquable) à l'égard de Charles le Téméraire, maître de la Haute-Alsace depuis le traité de Saint-Omer¹⁴.

II. LES VILLES ET LEURS SEIGNEURS

L'évolution interne des villes et de leurs institutions s'effectue d'une manière spontanée. Elle se traduit par un certain nombre de signes, un sceau, un hôtel de ville, mais surtout par une pratique de l'autonomie politique.

A) L'autonomie et ses institutions

En principe, toutes les villes seigneuriales sont présidées par un officier nommé par le seigneur : à Guebwiller ou à Wattwiller, le «schultheis» est un vassal de l'abbaye de Murbach jusqu'au XV^e siècle. A Cernay, dès la fin du XIII^e siècle, les comtes de Ferrette établissent un «procurator seu praefectus in oppido Senheim», probablement choisi parmi les bourgeois¹⁵. Toutefois, le rôle de cet agent peut s'estomper ou se réduire à une dimension technique secondaire (la justice, la collecte des revenus). A Ammerschwihir, on observe une situation peu commune : comme la ville relève de trois seigneurs distincts, l'Empire, l'Autriche (par la seigneurie de Haut-Landsbourg) et les Ribeaupierre, il existe trois prévôts qui se relaient régulièrement. Le conseil municipal est composé de 12 membres, à raison de quatre personnes par seigneurie ; le stettmeister annuel est choisi par huit conseillers parmi les quatre qui relèvent de l'autorité restante¹⁶.

Sur 30 villes considérées, 22 possèdent un conseil municipal composé d'un nombre variable de conseillers : à Guebwiller, ceux-ci oscillent entre 22 (1275) et 15

¹⁴ AM Thann, AA 1.

¹⁵ cf. M. MOEDER, *op. cit.* page 26.

¹⁶ cf. Charles HOFFMANN, *Les anciens règlements municipaux d'Ammerschwihir*, Colmar, 1903 et Auguste SCHERLEN, *Geschichte der Stadt Ammerschweier*, Colmar, 1914.

(1434) auxquels s'ajoutent des vassaux de l'abbaye, 4 en 1275, 23 onze ans plus tard, 5 seulement en 1434¹⁷. A Ensisheim, en 1409, le conseil comprend quatre nobles et douze bourgeois.

Au XV^e siècle, et plus encore au XVI^e, les habitants font codifier l'ensemble des règlements municipaux et des franchises dont ils dérivent : ces « Stadtbücher » donnent la mesure des capacités administratives acquises au fil du temps, et donc de la coutume qui régit les institutions.

B) *L'évolution interne*

L'évolution de celles-ci s'explique par un certain nombre de facteurs. En premier lieu, par des raisons techniques : à Thann ou à Guebwiller, au XV^e siècle, c'est le « schaffner » — un agent seigneurial chargé de la gestion des revenus — qui finit par acquérir un rôle prédominant au XV^e siècle. A Ensisheim¹⁸, ou ailleurs, le « baumeister », responsable des travaux publics, et notamment des remparts, exerce une tutelle générale sur les affaires financières. Même dans de petites villes comme Belfort, le couple formé par le maître bourgeois et le maître du commun est complété par un greffier-tabellion, qui assure la continuité du gouvernement de la cité. La participation des bourgeois à la direction de la ville profite naturellement de la disparition — ou de l'étiollement — des familles nobles : ainsi, le lignage des Schultheis, qui détenait l'office de ce nom à Guebwiller s'éteint quelques années après avoir dû renoncer à cette fonction, désormais exercée par un roturier.

L'entrée en scène des corporations agit dans le même sens, mais ne concerne qu'une dizaine de villes. A Guebwiller toujours, les zunftmeister sont associés au conseil urbain à partir de 1434. Enfin, le développement d'une conscience bourgeoise, symbolisée par des monuments ou façonnée par une histoire commune, peut se traduire par un certain nombre de comportements. Les bourgs du vignoble sont fiers de leurs milices ou de leurs compagnies d'arquebusiers.

C) *Revendications municipales et conflits*

S'il est difficile de saisir une évolution générale allant vers l'émancipation des villes seigneuriales, force est d'en reconnaître pourtant certains indices. Ainsi, la

¹⁷ Georges BISCHOFF, « Guebwiller au Moyen Age », *Annuaire de la Société d'Histoire des régions de Thann-Guebwiller*, 1^{re} partie, T. X (1973-1974), p. 95-119, 2^e partie, XI (1975-1976), p. 27-40.

¹⁸ cf. Wilhelm BEEMELMANS, *Die Verfassung und Verwaltung der Stadt Ensisheim im 16. Jahrhundert*, Strasbourg, 1908 (édition française par Henri FURSTENBERGER, *Constitution et Administration de la ville d'Ensisheim au XVI^e siècle*, Ensisheim, 1989).

défense des libertés urbaines s'exprime-t-elle par différents types de revendications face au seigneur ou à son lieutenant.

Pour autant qu'on puisse l'assurer, l'engagement crée un climat institutionnel mal accepté. A plusieurs reprises, les communautés tentent de se soustraire à cette situation: en 1361, les habitants de Bergheim se cotisent pour rembourser une hypothèque, et les bourgeois de Thann en font de même en 1470. Dans les villes impériales, on constate la même attitude à propos des offices que le souverain cherche à donner en gage à des gentilshommes ou à des hommes d'affaires; ainsi, les Mulhousiens ont-ils eu toutes les peines du monde à racheter l'office de «schultheis» que leurs ennemis considéraient comme une des clés de la cité. A Belfort, dans les années 1540, la bourgeoisie poursuit un long conflit contre ses seigneurs gagiers, les Morimont¹⁹; l'affaire remonte jusqu'à la Chambre impériale de Spire, mais finit par se solder par un dégagement. A Masevaux, en 1567, le contentieux donne lieu à un fait divers pittoresque: lors d'un banquet, un habitant agresse le baron Jean de Bollwiller et lui arrache la barbe en proférant toutes sortes d'insultes. Les témoins de la scène font état de propos particulièrement vifs à l'encontre de l'engagement, qui éloigne les sujets de leur prince et les expose aux exactions du gagier²⁰.

En règle générale, les villes de Haute-Alsace paraissent s'être accommodées de leurs maîtres sans grandes difficultés. Les conflits ouverts sont rares, et, malheureusement, mal connus. En 1285, rapporte la *Chronique des Dominicains de Colmar*, «l'abbé de Murbach s'empara par ruse de la ville de Guebwiller et confisqua les biens et les personnes des bourgeois»²¹, sans qu'on puisse en inférer la suspension des franchises de ceux-ci. Il est vrai qu'une nouvelle intervention eut lieu l'année suivante pour rétablir l'ordre parmi les nobles de la cité. A Rouffach, à la même date, l'évêque de Strasbourg suspend (ou même supprime) la chartre dont disposaient les habitants. Vingt ans plus tard, en 1306, un nouveau coup de force met fin à l'existence des corporations, ou, tout au moins, des sociétés qui pouvaient s'être organisées dans cette ville: «Das alle zunfte in der stet ze Rufach und meistirschafte und geselschafte, die von der selbin zunfte wegen da gewesen sin, abe sin und das nieman dem andern von den sachen dehein hinan fur gebuntin si»²².

Une seconde vague de troubles se produit à partir du milieu du XV^e siècle. En 1447-1448, la révolte de Guebwiller contre Barthélemy d'Andlau s'opère sous un prétexte fiscal. Le nouvel abbé ne s'estimait pas lié par les exemptions de taxes accordées par son prédécesseur vers 1442. La ville refuse de prêter le serment habi-

¹⁹ cf. G. BISCHOFF, *Histoire de Belfort*, op. cit.

²⁰ AD Haut-Rhin, 1 E 38/10.

²¹ cf. G. BISCHOFF, «Guebwiller au Moyen Age», *Annuaire...* 1973-1974, op. cit.

²² Theobald WALTER, *Urkunden und Regesten der Stadt Rufach*, tome I, Colmar, 1908, p. 79-81, N° 171.

tuel et ferme ses portes aux agents de l'autorité. Elle est reprise par trahison un an et demi plus tard, en novembre 1448 : l'abbé procède alors à un remaniement du conseil, désigné sous le nom de « conseil de nos nobles et de nos bourgeois de Guebwiller » et supprime, temporairement, les sept corporations. On en revient au statu quo du début du XV^e siècle²³. Dans les possessions autrichiennes engagées au duc de Bourgogne, ce sont une nouvelle fois des exigences fiscales qui produisent un malaise, ou même une rébellion ouverte. Ainsi, en 1473, les bourgeois de Thann qui refusent de payer le mauvais denier sont-ils sévèrement punis par Pierre de Hagenbach : trois ou quatre notables sont décapités à l'issue d'un simulacre de procès. En avril 1474, Brisach, Ensisheim et Thann donnent le signal de la révolte contre le bailli bourguignon : leur action s'étend largement et aboutit à une victoire complète des insurgés. Pourtant, l'affaire est moins facile à démêler que ce que l'on a cru. Il semblerait que l'attitude des villes ait été motivée par une forme inédite de relations de pouvoirs : la Bourgogne avait tenté d'installer une taxe territoriale sans tenir compte des privilèges fiscaux des uns et des autres. La révolte peut alors être perçue comme une affirmation des franchises locales face à l'unification juridique ou fiscale voulue par le prince. Lorsque des commissaires bourguignons définissent les habitants d'Ensisheim comme des « gens de forte nature et de petite obéissance », ils mettent l'accent sur un particularisme qui se fonde sur le statut privilégié garanti par les ducs d'Autriche (par exemple, une promesse de ne pas engager la ville sans le consentement des bourgeois, depuis 1445)²⁴. Ailleurs, à d'autres occasions, on retrouve des situations de crise, et l'on pourrait multiplier les exemples. A Masevaux, en 1510, le grand bailli autrichien intervient pour rétablir le conseil à l'issue d'une période de vacances dont nous ne connaissons pas les circonstances. Dans les terres de l'évêque de Strasbourg, l'année 1514 donne lieu à une agitation très vive, caractéristique de l'avant Guerre des Paysans. Ainsi, les habitants de Soultz protestent-ils contre l'arbitraire de la justice princière, en dénonçant l'éloignement des officiers chargés de l'appliquer ou la rigueur de leurs sentences²⁵. Mieux, car on assiste maintenant à des conflits internes à la communauté bourgeoise : à Rouffach, le commun peuple réclame la participation des tribus au gouvernement de la ville²⁶. A Ensisheim encore, tout au long du XVI^e siècle, le magistrat s'efforce de limiter les avantages des fonctionnaires de la Régence de Haute-Alsace qui échappaient en grande partie à sa juridiction.

²³ cf. G. BISCHOFF, « Guebwiller au Moyen Age », *Annuaire...* 1975-1976, *op. cit.*

²⁴ cf. J.-J. SCHWIEN, *op. cit.*, tome III, p. 33, qui donne une chronologie des franchises d'Ensisheim.

²⁵ Günther FRANZ, *Der deutsche Bauernkrieg. Aktenband*, Munich-Berlin, 1935, p. 119 suiv.

²⁶ *Ibid.*, p. 114-117.

D) Affirmation du statut particulier

Face au développement des seigneuries territoriales, ou, inversement, face à la situation d'incertitudes qui accompagne ce mouvement, les villes ont déjà tenté, à maintes reprises, d'imposer leur autonomie en termes de résistance, voir de domination.

Le cas limite est celui des villes seigneuriales qui cherchent à se défendre contre des chevaliers-brigands, ou, plus largement, contre des membres de la noblesse (comme le font, d'une manière éclatante, les cités impériales). Un exemple éloquent, celui de Soultz, qui conduit de véritables opérations de guerre contre le lignage des Waldner, des vassaux de leur propre seigneur, l'évêque de Strasbourg. Le conflit dure pendant une dizaine d'années et s'achève sur un compromis. Peu après, les bourgeois récidivent en s'attaquant au seigneur de Jungholtz, aux limites des domaines autrichiens, pour une obscure question de bornes. L'affaire s'envenime à tel point qu'elle aboutit à un conflit armé, la Guerre du Haut-Mundat²⁷ en 1497.

Mais les villes seigneuriales entretiennent des relations conflictuelles avec d'autres communautés du plat pays, dépourvues de franchises, et c'est peut-être ce qui renforce leur identité. Ainsi, le bourg microscopique de Florimont entre en conflit avec les villages voisins à propos du bois de chauffage en 1400²⁸. Thann s'oppose perpétuellement au reste de son baillage, à qui elle impose une quote-part d'impôt disproportionnée²⁹, tandis qu'Ensisheim (qui possède sa propre seigneurie, le village de Ruelisheim et une partie de celui d'Ungersheim, au XVI^e siècle), se dispute avec les communautés de la seigneurie de Landser pour des affaires de droit d'usage, notamment de glandée (1497-1535). Un autre point de friction concerne les magasins à sel dont quelques villes seulement — Ensisheim en 1437, Belfort en 1463 — possèdent un monopole.

E) Coopération régionale et solidarité territoriale

Cette personnalité politique et juridique fait de la ville le partenaire naturel de son seigneur, qui l'associe alors à l'exercice de son pouvoir. En premier lieu, pour des questions techniques. Lorsqu'en 1331 les différents seigneurs de la région décident de s'accorder sur le droit d'émigration des serfs et leur réception dans les villes,

²⁷ cf. Albert MATZINGER, *Zur Geschichte der niederen Vereinigung*, Zurich, 1910, qui analyse longuement l'affaire.

²⁸ cf. L. STOUFF, *Les origines...*, *op. cit.*

²⁹ AM Thann, AA 1, N° 100.

ils consultent bien évidemment les députés de celles-ci : des bourgeois de Guebwiller, Wattwiller, Rouffach, Soultz et Cernay prennent part à leurs débats³⁰. Autre cas de figure, plus ponctuel : une coopération imposée par des événements guerriers : en 1445, Thann, Cernay, Wattwiller et Uffholtz organisent une surveillance commune de leur vignoble, face au danger des Armagnacs³¹.

Plus tard, au XV^e et au XVI^e siècle, ce partenariat s'étend à toutes les questions économiques d'intérêt général : en 1495, à propos du statut des meuniers, en 1503, pour le règlement des bouchers (en collaboration avec les villes de la Décapole), en 1513, pour uniformiser les règlements des tanneurs dans l'ensemble du Rhin supérieur, etc.³²

On notera qu'il s'agit d'une coopération limitée à son objet, sans implications politiques véritables. Pourtant, dans ce domaine, des regroupements existent également, mais ils n'affectent vraiment qu'un seul ensemble territorial, celui des possessions de la Maison d'Autriche.

Nous avons montré ailleurs comment se sont formés les états provinciaux des Pays antérieurs, et il n'est pas question d'y revenir ici³³. Rappelons cependant que les villes de l'Alsace autrichienne ont pris l'habitude de se concerter au cours du premier tiers du XV^e siècle, probablement sous la régence de Catherine de Bourgogne. Associées à la chevalerie, désignées sous le nom ambigu de pays (*landschaft*), ou, plus précisément, dans les textes romans, de « bonnes villes », elles devaient contribuer aux subsides de la province ou à l'entretien de soldats. Agissant collectivement, elles jouaient donc le rôle d'un interlocuteur bienveillant, mais, somme toute, vigilant. Les contributions fiscales ou militaires qu'elles accordaient lors de la diète se référaient non pas au droit du prince, mais aux franchises qu'elles détenaient. La communauté d'intérêts qui les unissait pouvait d'ailleurs prendre une allure plus militante : ainsi, dès 1455, les états tentent d'arrêter, ou, du moins, de contrôler les engagements souscrits par le seigneur territorial. Au XVI^e siècle, on peut réellement admettre l'hypothèse d'un co-gouvernement, ou, plus exactement, d'une sorte de résistance concertée, fondée sur le droit.

³⁰Theobald WALTER, *op. cit.*, p. 129-130, N° 293.

³¹AM Thann, EE 1.

³²AM Thann, HH 3, 4, 5. Sur de telles ententes, cf. Auguste HANAUER, *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, Paris-Strasbourg, 1878.

³³Georges BISCHOFF, *Gouvernés et gouvernants en Haute-Alsace à l'époque autrichienne*, Strasbourg, 1982.

III. LA GUERRE DES PAYSANS

A) Une solidarité frileuse

La Guerre des Paysans peut être considérée comme le révélateur des tensions politiques et sociales qui se sont accumulées à l'intérieur des villes ou même à l'extérieur de celles-ci jusqu'en 1525. La contestation de l'autorité seigneuriale et les motivations réformatrices des insurgés ne devaient pas être différentes, dans leur principe, selon qu'on résidait dans une cité ou dans une communauté villageoise. Le contraste économique ville-campagne ne devait pas être très sensible dans des cités où coexistaient des activités artisanales et agricoles.

Pourtant, remarquons-le d'emblée, l'adhésion des bourgs du vignoble ou des petites villes du plat pays ne s'est pas faite de manière automatique : en effet, les paysans ne l'ont obtenue qu'à l'issue d'une démonstration de force parfois très spectaculaire. En Moyenne-Alsace, il a fallu une quinzaine de jours à la bande de Wolf Wagner pour obtenir le ralliement d'une dizaine de localités. Dans le même temps, dans les trois premières semaines de mai 1525, les rustauds du Sundgau conduits par Henri Wetzel se portaient vers les villes du piémont vosgien et leur arrachaient un serment, au prix de longues négociations ou même d'un simulacre de siège. L'hésitation de villes comme Bergheim, Ammerschwihir ou Thann mérite d'être étudiée attentivement : nous savons qu'une partie importante de la population bourgeoise partageait les idées révolutionnaires, mais que leurs instances dirigeantes ont hésité à s'engager spontanément³⁴. Nous savons aussi qu'elles se sont longuement consultées avant de se rallier, très prudemment, au peuple des campagnes : à Belfort, par exemple, on a pris soin de rédiger une sorte de traité qui préservait les droits de la Maison d'Autriche et du seigneur-gagier³⁵. De leur côté, les insurgés se méfiaient vraisemblablement d'alliés aussi peu sûrs : dans ses XXIV articles de juillet 1525, la bande du Sundgau demande à être associée aux travaux de la diète provinciale, au même titre que les villes, ou peut-être contre elles « afin que la campagne ne soit pas moins bien informée de ce que l'on y traite » et réclame un rééquilibrage des impôts, jugés trop légers pour les bourgeois. Il n'en est pas moins vrai qu'à l'apogée de l'insurrection, lors de l'intervention du duc de Lorraine, les paysans contrôlaient la quasi-totalité des villes seigneuriales d'Alsace. Une exception notable : Ensisheim, la plus princière d'entre toutes, intouchable par son statut de capitale et, somme toute, bien défendue par la noblesse de la région.

³⁴ Manfred KREBS, « Die Rechtsverteilungsschriften der vorderösterreichischen Städte vom Jahre », 1526, *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1941, p. 9-77. Cf. aussi Georges BISCHOFF, « La Haute-Alsace et la Guerre des Paysans », *La Guerre des Paysans. Etudes alsatiques*, sous la direction d'Alphonse WOLLBRETT, Saverne, 1975, p. 111-120.

³⁵ Roger BOIGEOL, « La Guerre des Paysans dans la Porte de Bourgogne », *Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation*, 1982.

B) Révolutions urbaines?

De fait, la Guerre des Paysans a donné un nouvel élan aux revendications urbaines. A Ribeauvillé, dès le 24 avril, c'est-à-dire huit jours après le début de l'insurrection des campagnes et quinze jours avant le ralliement de la ville à celle-ci, le pouvoir change de mains: un comité révolutionnaire de 40 membres se substitue à l'ancien magistrat et impose une série de mesures, comprenant l'assimilation des clercs et des nobles au statut des bourgeois. Ces troubles se sont produits en présence du seigneur, Ulrich de Ribeaupierre³⁶. A Guebwiller et à Soultz, on a affaire à de véritables doléances contre l'autorité, présentées par des députés lors des négociations ouvertes par l'intercession des villes suisses, au courant de l'été. Le programme des Guebwillerois est lourd de souvenirs: un de ses articles réclame la suppression de la poterne par laquelle l'abbé Barthélemy d'Andlau avait fait pénétrer ses troupes, lors de la répression de 1448. D'autres points concernent le fonctionnement du conseil — qui sera convoqué par le «burgermeister», sans l'autorisation du bailli et dont les membres seront nommés par les corporations, les exemptions d'impôts et l'ensemble des charges seigneuriales, ainsi que des revendications générales comme l'abolition des couvents ou du recours à l'officialité³⁷. A Soultz, on relève une situation comparable³⁸. Le cas des villes autrichiennes est plus difficile à démêler: on a de bonnes raisons de croire que les bourgeois de Masevaux ont profité de l'occasion pour exprimer leurs griefs contre l'abbesse du lieu, particulièrement à propos du banvin³⁹.

C) La répression: une attitude ambiguë

L'attitude manifestée par les autorités seigneuriales au moment de la répression permet d'envisager deux cas de figure. Lorsque des villes se sont effectivement compromises en participant activement à l'insurrection des campagnes, les punitions sont particulièrement dures. D'abord, bien entendu, des sanctions individuelles: quelques exécutions, de très lourdes amendes. Ensuite, des mesures collectives. Ainsi, la villette de Grandvillars subit-elle une condamnation exemplaire: dès le 28 août, le rétablissement de l'ordre s'accompagne de la démolition du rempart

³⁶ Cf. Lina BAILLET, «La Guerre des Paysans, un cas de conscience dans la famille de Ribeaupierre», *Bulletin philologique et historique*, 1967, p. 357-437, p. 381.

³⁷ G. FRANZ, *op. cit.*, p. 220-222.

³⁸ *Ibid.*, p. 223-227.

³⁹ *Ibid.*, p. 239-240.

urbain «comme lorsque l'on détruit une ville» et de la suspension des franchises des bourgeois⁴⁰. A Guebwiller, la réaction de l'abbaye de Murbach se traduit par la suppression des corporations, qui ne sont rétablies qu'en 1533.

Dans le Sundgau, l'Autriche procède par l'intimidation. Dès l'été 1525, les villes se démarquent des insurgés puis contribuent, avec un très grand zèle, aux opérations de rétablissement de l'ordre. En 1526, elles rédigent de gros mémoires pour tenter de se disculper. On sait par ailleurs qu'elles se sont longuement consultées parce qu'elles craignaient que l'archiduc ne leur retirât leurs franchises⁴¹. Mieux encore : des documents récemment publiés nous apprennent qu'elles ont été intimement associées aux tribunaux chargés de réprimer les insurgés. Quand ces derniers étaient issus de leurs propres rangs, elles leur ont infligé une condamnation encore plus cruelle : ainsi, plusieurs Thannois, Cernéens ou Altkrichois ont-ils été écartelés⁴². Dans les années qui suivent 1525, le divorce villes-campagnes est un fait irréversible : des procès, toujours, et d'innombrables mesquineries. C'est ainsi que les Belfortains se souviennent tout à coup des frais qu'ils avaient naguère engagés pour faire représenter les seigneuries voisines aux séances de la diète : en 1532, ils exigent des arriérés de 90 livres déboursés pour le compte de la Roche depuis 1520.

La Guerre des Paysans a des conséquences d'une autre nature : désormais, les autorités intermédiaires — engagistes ou seigneurs locaux — ont dû céder le pas à l'administration du prince : dans ses grandes lignes, c'est elle qui a tiré les bénéfices du soulèvement des paysans. Les conflits sont à présent réglés par la Régence de Haute-Alsace ou par d'autres instances de l'Empire. Vers 1562, lorsque les habitants de Guebwiller tentent de reprendre leurs doléances contre le prince-abbé de Murbach, celui-ci requiert l'arbitrage de Ferdinand I^{er}.

* * *

Si l'on considère l'ensemble de la période du bas moyen âge et du début des temps modernes, on aboutit aux conclusions suivantes. Du point de vue statutaire, les villes seigneuriales n'ont guère de points communs. Leurs franchises ont été acquises par à-coups, suivant les intérêts de leurs seigneurs ou suivant un rapport de force.

L'évolution a été plus sensible dans les villes importantes ou dans les localités isolées, mais elle n'a jamais donné lieu à une émancipation véritable. Est-ce l'effet de la chronologie ? Les villes impériales appartiennent à une génération antérieure.

⁴⁰ Heinrich SCHREIBER, *Urkundenbuch der Stadt Freiburg i. Br. Der deutsche Bauernkrieg*, tome II, Fribourg, 1866, p. 110-112, N° 439.

⁴¹ G. BISCHOFF, «Gouvernés et gouvernants...», *op. cit.*, p. 138.

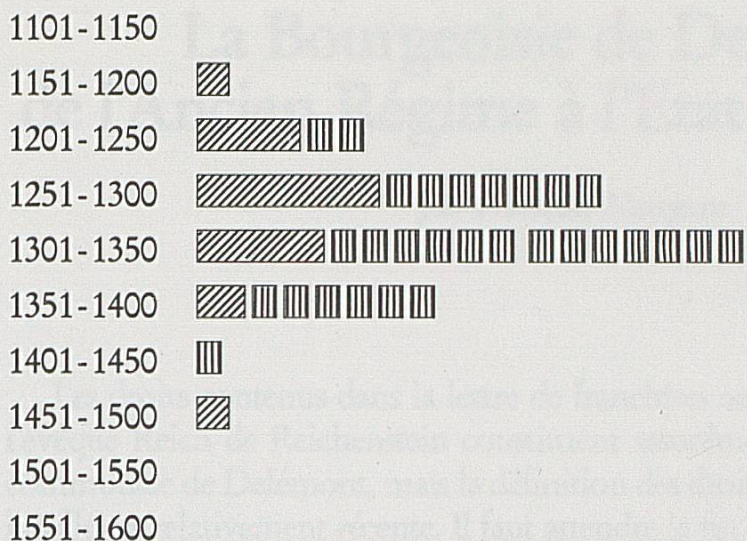
⁴² Claudia ULBRICH, «Geistliche im Widerstand? Versuch einer Quantifizierung», *Bauer und Reformation*, sous la direction de Peter BLICKLE, Zurich, 1987.

On constate que dans les plus récentes d'entre elles, Turckheim et Munster, il a subsisté une autorité seigneuriale étrangère à l'Empire: la seigneurie du Haut-Landsberg à Turckheim, l'abbaye Saint-Grégoire à Munster; de là, les difficultés des magistrats de ces cités aux XV^e et au XVI^e siècle.

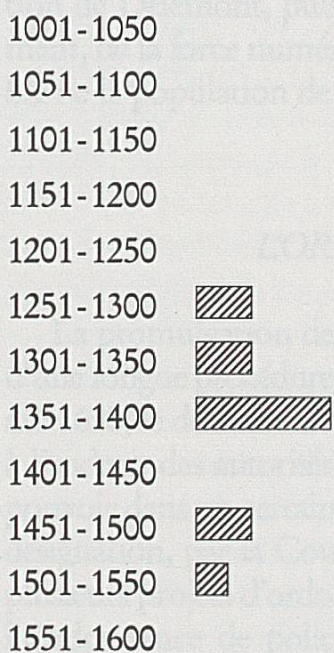
La Guerre des Paysans introduit une normalisation: la répression a fixé les limites de l'autonomie bourgeoise, face au prince et au seigneur local. Dans les territoires autrichiens, le développement des états provinciaux avait d'ailleurs contribué à solidariser les villes et, dans une certaine mesure, à les isoler des campagnes.

La cristallisation institutionnelle qui en résulte va établir un équilibre biséculaire: dès lors, on se contentera de renouveler les anciennes franchises et de codifier la coutume. Les structures politiques resteront inchangées jusqu'à la création des municipalités, en 1787.

Georges Bischoff

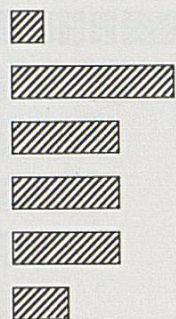


Les villes seigneuriales de Haute-Alsace du XII^e au XVI^e siècle.
 Première mention: oppidum ▨ stadt ▨ .




Les villes seigneuriales de Haute-Alsace du XII^e au XVI^e siècle.
 Première mention des franchises ▨ .

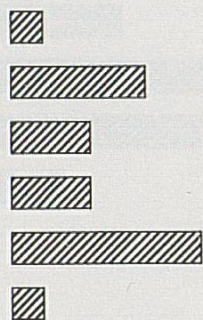
1001-1050
 1051-1100
 1101-1150
 1151-1200
 1201-1250
 1251-1300
 1301-1350
 1351-1400
 1401-1450
 1451-1500
 1501-1550
 1551-1600




Les villes seigneuriales de Haute-Alsace du XII^e au XVI^e siècle.

Première mention d'une administration urbaine  .

1001-1050
 1051-1100
 1101-1150
 1151-1200
 1201-1250
 1251-1300
 1301-1350
 1351-1400
 1401-1450
 1451-1500
 1501-1550
 1551-1600



Les villes seigneuriales de Haute-Alsace du XII^e au XVI^e siècle.

Première mention d'un sceau urbain  .